

Compte rendu du conseil municipal du 10 Septembre 2020

Présents :

M. Bernard SALLETES, Mme Mallory BENNEJMA, Mme Alice JOUVE, M. Stéphane PENA, M. Marc CRUBELLIER, Mme Emilie PERRIER, M. Patrice VIGEANT (a le pouvoir de M. Richard RINALDI), M. Régis CROS, Mme Arlette BANNES, Mme Catherine LEMOUZY (a le pouvoir de M. Jean-Luc JALABERT), Mme Arlette FABRE, Mme FOUCHECOUR Isabelle

Absents Excusés :

M. Jean-Luc JALABERT (A donné pouvoir à Mme Catherine LEMOUZY), M. Richard RINALDI (a donné pouvoir à M. Patrice VIGEANT)

Absents non excusés :

M. Gilles OBERTI

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 août 2020 à l'unanimité :

Ordre du jour :

Information sur délégations données au Maire :

- Délégations du Conseil au Maire (art L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le bureau d'études BeMEA pour la 2^{ème} tranche de travaux de la voirie de la Rue de la Fontaine à Frangouille pour 7200€ TTC

Nouveaux crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	440.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	440.00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		440.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		440.00 €
D 2031-470 : TRAVERSEE LTSO 2EME TRANCHE		9 500.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		9 500.00 €
D 2183-474 : ECOLE NUMERIQUE 2020		9 000.00 €
D 2188-473 : STORES ECOLE		5 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		14 000.00 €
R 2804132 : Dépt : Bâtiments, installat°		440.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		440.00 €
R 1321-474 : ECOLE NUMERIQUE 2020		4 350.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		4 350.00 €
R 1641 : Emprunts en euros	440.00 €	
R 1641 : Emprunts en euros		9 500.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		9 650.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	440.00 €	19 150.00 €

Amortissement Hérault Energies 2019 :

Mme la 1^{ère} Adjointe Alice JOUVE expose au Conseil Municipal qu'en 2019 une subvention de fonds de concours a été versée à Hérault Energies suite à des travaux d'investissement faits par Hérault Energies sur la Commune suite au transfert de la compétence investissement éclairage public.

Cette subvention d'un montant de 13124.14€ doit être amortie sur 30 ans, il convient donc d'inscrire pour cette année les crédits correspondants, à savoir :

Au 6811 : 440€

Au 2804132 : 440€

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Cette subvention d'un montant de 13124.14€ doit être amortie sur 30 ans, il convient donc d'inscrire pour cette année les crédits correspondants, à savoir :

Au 6811 : 440€

Au 2804132 : 440€

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Vu ce qui a été précédemment expliqué ci-dessus

Dit que la subvention versée au 204132 en 2019 pour 13124.14€ sera amortie sur 30 ans

Décide d'inscrire pour cette année les crédits suivants :

Au 042/6811 : 440€

Au 040/2804132 : 440€

Annulation subvention Lou Recantou :

Mme la 1^{ère} adjointe Alice JOUVE expose au Conseil Municipal que par délibération du 12 mars 2020 le Conseil Municipal avait voté une subvention d'un montant de 1000€ à l'Association Lou Récantou pour l'organisation du feu de la St Jean.

Suite à l'épidémie de coronavirus, cette manifestation a été annulée, cette subvention n'est donc pas nécessaire à l'Association et il convient donc de l'annuler.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Annule l'attribution de la subvention de 1000€ qui devait être versée à l'Association « Lou Récantou » pour l'organisation du feu de la St Jean.

Mutuelle Communale :

Monsieur le Maire et Mme Arlette FABRE présentent la Mutuelle Communale, mutuelle à destination de l'ensemble des administrés de la Commune, par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Ainsi, il est mis en place une grille de présentations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci.

La souscription du contrat ne donne pas lieu à une sélection médicale et à l'établissement d'un questionnaire de santé, l'administré n'effectue pas d'avance d'argent, grâce à la carte du tiers payant, et aucune condition d'âge n'est requise.

La gestion du contrat et les remboursements peuvent être effectués grâce à un espace internet dédié.

La Mutuelle Communale est donc ajustée aux besoins profonds des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé, désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu la proposition de la Mutuelle Communale pour l'amélioration du pouvoir d'achat de ses adhérents, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour, 2 abstentions : Jean-Luc JALABERT, Catherine LEMOUZY)

ACCREDITE la Mutuelle Communale pour proposer aux administrés des offres de mutuelles santé ;

AUTORISE la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de la possibilité de souscrire à la Mutuelle Communale.

Subventions Associations :

Mme la 1^{ère} Adjointe Alice JOUVE expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de verser des subventions aux associations qui ont des activités sur la Commune et qui ont fourni des justificatifs

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Approuve l'attribution de subventions aux associations suivantes :

GYM	250.00€
TRAD ORB	250.00€
LE RECANTOU	250,00 €
FNACA	150,00 €
PATRIMOINE HERAULT TOURISME (nouvelle assoc)	250,00 €
TOTAL	1150,00 €

PLU Transfert de compétence au Grand Orb :

Contexte législatif

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée au journal officiel le 26 mars 2014 a doté les communautés de communes de la compétence obligatoire en matière de documents d'urbanisme.

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Par délibération du 3 avril 2019, la Communauté de communes Grand Orb, déjà compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de schéma de cohérence territoriale et de schéma de secteur a décidé de prendre la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Cette décision a été prise à l'issue de nombreux mois de travail et d'échanges avec toutes les communes permettant d'aboutir à la rédaction d'une charte de gouvernance destinée à assurer un transfert de la compétence respectueux de chacun et visant à l'élaboration d'un PLUi sur le territoire du Grand Orb à court ou moyen terme.

L'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de Grand Orb donne en compétence obligatoire à la communauté de communes le « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », à effet exécutoire au 19 juillet 2019

Principaux effets du transfert

La compétence de la communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain et de conventions de projet urbain partenarial.

En application de l'article L.152-9 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut achever, avec l'accord de la commune concernée, toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date du transfert de la compétence. La Communauté se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

Il convient enfin de rappeler que le transfert n'affecte pas la compétence en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme.

Incidence du transfert et charte de gouvernance

Avec le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », l'élaboration d'un PLUi doit pouvoir redonner les moyens d'agir tant à l'échelle communale qu'intercommunale ; l'objectif étant de renforcer le rôle de chaque Maire, de défendre l'identité propre de nos territoires tout en œuvrant pour un projet intercommunal partagé et accepté.

La charte de gouvernance politique est l'aboutissement d'une période d'échanges et de concertation avec l'ensemble des élus du territoire. Elle se devait de définir des règles du jeu suffisamment claires et démocratique afin que chacun d'entre nous s'y reconnaisse.

Cette charte aborde deux objectifs distincts mais complémentaires :

- Définition des règles de gouvernance transitoires après transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » et avant approbation d'un futur PLUi ;

- Définition des grandes lignes de la charte pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de ses évolutions futures.

La commune a engagé le 10 avril 2018 une procédure d'élaboration de son PLU qu'elle entend voir poursuivre par la Communauté de Grand Orb.

Il est précisé que le coût de cette procédure reste à la charge de notre commune dans les conditions détaillées à l'article 2.6 de la charte de gouvernance.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L5211-57

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9,

VU la charte de gouvernance du 17 avril 2019 ;

VU la délibération du 18 juin 2019 donnant un avis favorable au transfert de la compétence PLU, à l'approbation de la charte de gouvernance et à la poursuite de sa procédure d'élaboration du PLU de la Tour sur Orb,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une nouvelle délibération postérieurement à l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres du comité de pilotage au sein du conseil municipal, conformément à la charte de gouvernance susvisée,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

Donne son accord à la poursuite par la Communauté de communes Grand Orb de la procédure d'élaboration du PLU.

Décide de désigner 6 conseillers au sein du conseil municipal comme membres du comité de pilotage PLU qui sera présidé par le maire

Informations mise à disposition SIVOM :

Information sur Mises à disposition au SIVOM Enfance Jeunesse Orb et Gravezon « La Cardabelle » :

Les heures de mise à disposition de Mme TAIEB Salila passent de 945h à 513h (1h matin en moins, 2h animation ALAE le soir en moins)

Les heures de mise à disposition de Mme VERDURON Isabelle passent de 297h à 513h (1h30 animation ALAE le soir en plus).

Questions diverses :

Mme Alice JOUVE informe Pour le projet « Arbre » :

- Que 26 arbres vont arriver et voit pour en faire un projet pédagogique
- Le projet Jour de la nuit est annulé

Fin du conseil : 21h 33